

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025**

Président : Dominique MULLER

Nombre de conseillers communautaires : 63

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

**Présents : 45 jusqu'au point 2025- 55, 46 à compter du point 2025-56, 45 à compter
du point 2025-59**

Pouvoirs : 12 jusqu'au point 2025-58, 13 à compter du point 2025-59

Absents : 7 jusqu'au point 2025-50, 6 à compter du point 2025-51

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 juin 2025

Secrétaire de Séance élu : Mme Béatrice LORENTZ

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

Présents :

- Mme Audrey KOPP, déléguée de DETTWILLER
- M. Julien PUEYO, **Vice-Président**, délégué de DETTWILLER
- M. Olivier SCHLATTER, délégué de DETTWILLER
- M. Claude SCHMITT, délégué de DIMBSTHAL
- M. Jean-Jacques JUNDT, délégué d'ECKARTSWILLER
- M. Alfred INGWEILER, délégué d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE,
- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM
- M. Denis HITTINGER, **Vice-Président**, délégué de FURCHHAUSEN
- M. Jean-Luc SIMON, délégué de GOTTENHOUSE
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM
- M. Alain SUTTER, **Vice-Président**, délégué de HATTMATT
- M. Marcel BLAES, délégué de HENGWILLER,
- M. Christophe KALCK, délégué de LOCHWILLER
- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN,
- Mme Anny KUHN déléguée de MAENNOLSHEIM
- M. Jean-Claude WEIL, délégué de MARMOUTIER

- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER
- M. Aimé DANGELSER, **Vice-Président**, délégué de MARMOUTIER
- M. William PICARD, délégué de MONSWILLER
- Mme Marie-Paule GAEHLINGER, **Vice-Présidente**, déléguée de MONSWILLER
- M. Daniel GERARD, **Vice-Président**, délégué d'OTTERSTHAL
- M. Joseph CREMMEL, délégué d'OTTERSWillER,
- M. Bruno KISTER, délégué de REINHARDSMUNSTER
- M. Frédéric GEORGER, délégué de REUTENBOURG
- M. Dominique MULLER, **Président**, délégué de SAESSOLSHEIM
- Mme Angèle BERNERT, déléguée suppléante de SAINT JEAN SAVERNE
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE jusqu'au point 2025-58
- Mme Béatrice STEFANIUK, déléguée de SAVERNE,
- M. Laurent BURCKEL délégué de SAVERNE,
- Mme Eliane KREMER, déléguée de SAVERNE
- M. Dominique DUPIN, délégué de SAVERNE
- Mme Carine OBERLE, déléguée de SAVERNE
- M. Sascha LUX, délégué de SAVERNE,
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE,
- M. Christophe KREMER, **Vice-Président** et délégué de SAVERNE
- M. Olivier MARTIN, délégué de SAVERNE,
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE à compter du point 2025-51
- Mme Nadine SCHNITZLER, déléguée de SAVERNE
- M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué de SCHWENHEIM
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU
- Mme Béatrice LORENTZ, déléguée de SOMMERAU
- M. Laurent HAHN, délégué de STEINBOURG
- M. Christian SELLINI, délégué de STEINBOURG
- M. Jean-Claude DISTEL, délégué de THAL-MARMOUTIER,
- M. Marc WINTZ, délégué de WALDOLWISHEIM
- M. Jean-Claude HAETTEL, délégué de WESTHOUSE-MARMOUTIER

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

- M. Pascal BOEHM, délégué de DETTWILLER, donne pouvoir à M. Julien PUEYO
- Mme Marie-Pierre OBERLE, déléguée de HAEGEN, donne pouvoir à Mme Elisabeth MULLER
- M. François WILLEM, délégué de KLEINGOEFT, donne pouvoir à M. Denis HITTINGER
- M. Damien FRINTZ, délégué de LANDERSHEIM, donne pouvoir à M. André SCHOTT
- M. Bernard SONNENMOSER, délégué de LITTENHEIM, donne pouvoir à M. Daniel GERARD
- M. Jean-Louis MULLER, délégué de MARMOUTIER, donne pouvoir à M. Gabriel OELSCHLAEGER
- Mme Aurélie MENG, déléguée de MONSWILLER, donne pouvoir à M. William PICARD
- Mme Stéphanie BEY, déléguée d'OTTERSWillER, donne pouvoir à M. Joseph CREMMEL
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE à compter du point 2025-59
- M. François SCHAEFFER, délégué de SAVERNE, donne pouvoir à M. Christophe KREMER
- Mme Françoise BATZENSCHLAGER, déléguée de SAVERNE, donne pouvoir à Mme Béatrice STEFANIUK
- Mme Viviane KERN, **Vice-Présidente**, déléguée de STEINBOURG, donne pouvoir à M. Laurent HAHN
- Mme Christine ESTEVES, déléguée de SAVERNE, donne pouvoir à Mme Eliane KREMER

Absents :

- Mme Laura RITTER, déléguée d'ALTENHEIM
- M. Michel EICHHOLTZER, délégué de PRINTZHEIM
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE,
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE, jusqu'au point 2025-
- Mme Emma HEILIG, déléguée de SAVERNE,
- M. Jean-Marc GITZ délégué de WOLSCHHEIM

Assistaient également sans voix délibérative :

- M. Jean-Luc ROTHAN, délégué suppléant d'ECKARTSWILLER
- M. Théodore RICHERT, délégué suppléant de GOTTENHOUSE
- M. Joseph LERCH, délégué suppléant de SCHWENHEIM
- M. Benoit CULLIER, délégué de THAL-MARMOUTIER
- Mme Véronique MAMBRETTI-SEIZELET, déléguée suppléante de WESTHOUSE-MARMOUTIER

Invités présents :

- M. Julien MEYER, journaliste DNA
- M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux

Administration :

- M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services
- M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint
- Mme Sylvia FUSS, Directrice Générale Adjointe
- M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances
- Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux
- Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Services à la Personne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2025

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.
Informations
Procès-verbal n°4 du 22 mai 2025 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2025 – 52 Installation d'un nouveau délégué – Commune de Dettwiller.
N° 2025 – 53 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (marchés et arrêtés).

AFFAIRES IMMOBILIERES

- N° 2025 – 54 ZAC du Martelberg – Fixation du prix de vente des terrains.

TOURISME

- N° 2025 – 55 EPIC – Office de tourisme et du commerce du Pays de Saverne – Subvention – 2^{ème} acompte 2025.
N° 2025 – 56 EPIC – Office de tourisme et du commerce du Pays de Saverne – Convention de gestion de services – Avenant.

FINANCES

- N° 2025 – 57 Décision budgétaire modificative.
N° 2025 – 58 Budget annexe ordures ménagères – Provision pour dépréciation des comptes de tiers.
N° 2025 – 59 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace relatif à la gestion de la Communauté de Communes pour les années 2019 et suivantes.

ENVIRONNEMENT - MOBILITE

- N° 2025 – 60 Convention relative à l'entretien du réseau cyclable structurant alsacien.

HABITAT

- N° 2025 – 61 Maison alsacienne du XXIème siècle – Versement d'une aide.
N° 2025 – 62 Programme d'intérêt général Renov'Habitat – Versement des aides.

Le Président ouvre la séance, il souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie particulièrement pour leur présence : Mme Julien MEYER, journaliste DNA et M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux.

Saessolsheim accueillant l'assemblée, le Président et maire de la localité souhaite particulièrement saluer l'action du monde associatif, qui est très dynamique, et qui est de surcroît renforcé par le jumelage avec la commune de Grozon.

SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- Mme Béatrice LORENTZ comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS.

/

PROCES VERBAL N°3 DU 10 AVRIL 2025 – APPROBATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n°4 du 22 mai 2025.

AFFAIRES GENERALES

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE - COMMUNE DE DETTWILLER.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite à la démission du Maire de Dettwiller, des élections municipales ont été organisées le 23 juin 2024.

De nouveaux délégués communautaires issus de cette élection ont été installés en 2024.

La commune dispose de 4 sièges : 3 sièges attribués à la liste majoritaire et 1 à la liste minoritaire.

Les 3 premiers délégués ont été installés mais par effet de démissions et d'élus ne souhaitant pas siéger à la Communauté de Communes in fine, c'est M. Olivier Schlatter, qui était l' élu amené à devoir siéger au conseil et en application de la loi CHATEL du 26 juin 2023, codifiée à l'article L273-10 du code électoral, il ne fut pas possible de l'installer en 2024.

En effet ladite loi dispose qu'il n'est possible de remplacer un Conseiller Communautaire par une personne de sexe opposé qu'au bout d'une période d'un an suivant l'installation du Conseil Municipal.

Ce délai étant échu, il est maintenant possible d'installer M. Olivier SCHLATTER au sein de l'assemblée.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-506 du 26 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant adoption de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 modifié relatif à la composition du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne par application du droit commun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020,

Vu les résultats de l'élection municipale de Dettwiller intervenue le 23 juin 2024,

Vu les démissions des fonctions de Conseillères Communautaires de Mmes Valentine Fritsch et Martine Huard, et des fonctions de Conseillers Municipaux de Mme Isabelle Chevrolet et de M. Marc Vogel,

Prend acte

- de l'élection de M. Olivier SCHLATTER comme conseiller communautaire pour la commune de Dettwiller :

Et le déclare installé dans les fonctions de conseiller communautaire.

N° 2025 – 53

AFFAIRES GÉNÉRALES

ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMPTE RENDU.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président, et pour la durée du mandat, de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- **Arrêté 11-2025** portant modification de l'arrêté 01/2017-6 de la régie d'avances au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,
- **Arrêté 12-2025** portant modification de l'arrêté délégation 10-2022 portant délégation de signature au responsable du service technique,
- **Arrêté 15/2025** portant mise en application du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et entraînant la fermeture du site.

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + éventuel avenant passé (HT)	Observations (durée, marché à BDC, ...)
2025-06	Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	Procédure adaptée	SAS VAGO	81 191,40€ HT annuel	Du 01/06/2025 au 31/05/2026. Reconduction expresse du 01/06/2026 au 31/05/2027.
2025-09	Entretien des espaces verts Bâtiments et ZA	Attribution directe	JARDINS GOTTRI REMY	38 800,50€ HT	Printemps-Eté 2025
2025-12	Signalétique Voie Verte Piste 9 (Création, fabrication et installation de panneaux)	Attribution directe	GRAPHICEL'S	18 500,00€ HT	

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de cette information.

N° 2025 – 54

AFFAIRES IMMOBILIERES

ZAC DU MARTELBERG – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, 1^{er} Vice-Président.

Dans le cadre de la commercialisation des derniers terrains de la plate-forme départementale d'activité du Martelberg il y a lieu d'actualiser le prix de vente.

En effet, les prix en vigueur ont été établis par délibération du 30 juin 2016 et correspondent aux montants suivants :

- 3500,00 € H.T. l'are pour les terrains situés en façade, (en bordure de la RD ou d'un accès direct à la zone)
- 3000,00 € H.T. l'are pour les autres terrains frais d'arpentage et d'acte notarié en sus.

Du fait qu'il s'agisse d'une plateforme départementale, dont l'aménagement est subventionné par la CEA (40%), ces montants sont généralement inférieurs aux prix du marché foncier tels que pratiqués par les collectivités du territoire ou aux prix constatés sur le marché privé. Ils n'ont toutefois pas été revus depuis le début de la commercialisation de la zone.

La CCP Economie-Commerce-Tourisme réunie le 21 mai dernier a examiné cette problématique et s'est prononcée pour une hausse modérée du prix du foncier dans la ZA du Martelberg (2,55 HA restant à commercialiser). Elle propose également d'actualiser ce prix chaque année pour obtenir une hausse progressive et éviter de trop fortes disparités entre les acquéreurs successifs.

La commission a également estimé que les implantations relèvent essentiellement du développement d'entreprises du territoire et elle souhaite favoriser ce développement endogène en maintenant un niveau de prix attractif.

Il est donc proposé de fixer le prix du terrain à **3 500 € HT de l'are**, ce qui revient à porter tous les terrains restants au prix qui était celui des terrains en façade (sachant qu'il ne reste plus de terrains disponibles en façade) et correspond donc à une **augmentation du prix de 500 €HT/are**.

La CCP a également souhaité que ce prix soit majoré d'un montant de 500 € l'are chaque année, soit en juillet 2026, de façon à obtenir une hausse programmée et de pouvoir délivrer une information claire aux entreprises. Ainsi le prix de l'are passerait à 4 000 € HT en 2026 puis à 4 500 € HT en 2027 etc.

Il est proposé de retenir les propositions de la CCP, propositions qui ont été validées par le Bureau.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après avis de la CCP Economie – Commerce – Tourisme réunie le 21 mai 2025

Sur proposition du Bureau,

Compte tenu des prix immobiliers observés et des estimatifs de prix des services des domaines pour le foncier du Martelberg

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de fixer, à compter du 1^{er} août 2025 le prix de vente des terrains de la plate-forme départementale du Martelberg à 3 500,00 € H.T. l'are, frais d'arpentage et d'acte notarié en sus.
- b) de procéder à une nouvelle augmentation du prix d'un montant de 500 € HT tous les ans au 1^{er} juillet, à compter de 2026

N° 2025 – 55

TOURISME

EPIC – OFFICE DE TOURISME ET DU COMMERCE DU PAYS DE SAVERNE – SUBVENTION – 2^{ème} ACOMPTE 2025.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, 1^{er} Vice-Président.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Saverne est assurée par un EPIC, Etablissement Public Industriel et Commercial à vocation touristique. Cette structure totalement publique est pilotée majoritairement par des élus de la communauté de communes.

Cette dernière verse une subvention à l'EPIC pour assurer son bon fonctionnement.

Pour l'exercice 2025, il avait été proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 610 000 € maximum (part tourisme + part CIP), conformément à la convention signée entre les deux parties.

Une première avance a été versée en décembre 2024 pour un montant de 244 000 €. Par courrier du 12 juin 2025, l'EPIC sollicite un second versement, s'élevant à 183 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de l'EPIC,
Vu la convention d'objectifs signée avec l'OTC en date du 20 décembre 2022,
Vu le courrier en date du 12 juin 2025,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De verser un second acompte à la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'EPIC Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne, pour un montant de 183 000 €.

M. Médéric HAEMMERLIN rejoint la séance.

N° 2025 – 56

TOURISME

EPIC – OFFICE DE TOURISME ET DU COMMERCE DU PAYS DE SAVERNE – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES - AVENANT.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, 1^{er} Vice-Président.

Lors de la création de l'EPIC en 2015, une convention de gestion des services informatiques, des ressources humaines, des finances, de la communication, des nouvelles technologies et de la qualité avait été mise en place entre la CCPS et l'EPIC afin de répondre aux besoins d'administration de ce dernier. Des missions sont ainsi assurées, par les services précités de la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour le compte de l'EPIC.

Cette forme de mutualisation a permis de réaliser des économies d'échelle pour ces deux entités, le fonctionnement de l'EPIC étant en partie assis sur une subvention délivrée par la CCPS.

Cependant, les besoins et les organisations ayant évolué depuis, il a été nécessaire d'engager une nouvelle convention plus conforme aux besoins et attentes des deux parties. Cette convention a été signée en date du 30 novembre 2023.

La CCPS refacture à l'EPIC une partie des coûts de fonctionnement desdits services selon des modalités précisées dans la convention précitée. Les éléments de calcul mis en œuvre pour la refacturation sont largement impactés par la gestion en délégation de service public du Centre Nautique et des ALSH et les résultats du calcul ne sont plus représentatifs de la charge réelle que connaît la CCPS dans son intervention pour le compte de l'EPIC.

En conséquence, il y a lieu de modifier la convention du 30 novembre 2023, pour ce qui concerne les modalités de calcul, dans le but de maintenir une répartition cohérente des coûts.

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES SERVICES FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, MARCHÉS PUBLICS, TECHNIQUES ET PRÉVENTION/SECURITÉ.

Preamble

Lors de la création de l'EPIC en 2015, une convention de gestion des services informatiques, des ressources humaines, des finances, de la communication, des nouvelles technologies et de la qualité avait été mise en place entre la CCPS et l'EPIC afin de répondre aux besoins d'administration de ce dernier. Les missions sont ainsi assurées, par les Services précités de Communauté de Communes du Pays de Saverne La Collectivité pour le compte de l'EPIC. Cette forme de mutualisation a permis de réaliser des économies d'échelles pour ces deux entités, le fonctionnement de l'EPIC étant en partie assis sur une subvention délivrée par La Collectivité.

Cependant, les besoins et les organisations ayant évolué depuis, il a été nécessaire d'engager une nouvelle convention plus conforme aux besoins et attentes des deux parties. Cette convention a été signée en date du 30 novembre 2023.

La CCPS refacture à l'EPIC une partie des coûts de fonctionnement desdits services selon des modalités précisées dans la convention précitée. Les éléments de calcul mis en œuvre pour la refacturation sont largement impactés par la gestion en délégation de service public du Centre Nautique et des ALSH et les résultats du calcul ne sont plus représentatifs de la charge réelle que connaît la CCPS dans son intervention pour le compte de l'EPIC.

En conséquence, il y a lieu de modifier la convention du 30 novembre 2023, pour ce qui concerne les modalités de calcul, dans le but de maintenir une répartition cohérente des coûts.
AUSSI,

ENTRE

- la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS), représentée par M. Dominique MULLER, son Président, dûment habilité à cette fin par la délibération Communautaire du 3 juillet 2025 , ci-après dénommée « La CCPS »,
d'une part,

ET

- l'Établissement Public Industriel et Commercial de l'Office du Tourisme de la Région de Saverne, représentée par Mme Céline GERBER, sa directrice, dûment habilitée à cette fin par la décision de son Comité Directeur du 5 novembre 2024, ci-après dénommé « l'EPIC »,
d'autre part,

IL EST ETABLI ET CONVENU CE QUI SUIT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-1 , qui reconnaît aux Établissements Publics la possibilité de confier à une Communauté de Communes la création ou la gestion de services relevant de leurs attributions;

Vu les statuts de la CCPS ;

Vu les statuts de l'EPIC ;

Vu la délibération de CCPS en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la décision du comité directeur de l'EPIC en date du 28 août 2023 ;

Vu la décision du comité directeur de l'EPIC en date du 05 novembre 2024 ;

Vu la délibération de la CCPS en date du 3 juillet 2025 ;

Article 1^{er} :

L'article 4-2-1 de la convention de gestion du 30 novembre 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 4-2-1 : Nature des coûts

Les coûts de gestion des Services des Finances, des Ressources Humaines, des Marchés Publics, du Technique, de la Prévention et de la Sécurité pour le compte de l'EPIC sont évalués sur la base de l'assiette suivante :

- charges directes imputables à ces Services :
 - o coûts salariaux : rémunérations réelles (salaires et charges) **des agents en charge des dossiers de l'EPIC**, cotisation d'adhésion à la médecine professionnelle, cotisation au titre de l'assurance statutaire, frais de formation, participations versées aux organismes d'action sociale, cotisations aux mutuelles de santé et de prévoyance, frais de mission et de déplacement ;
 - o dépenses budgétaires constatées au Compte financier unique correspondant à des dépenses nécessaires au fonctionnement du service en particulier les contrats de services rattachés (maintenance des logiciels, redevance des logiciels, hébergement des logiciels...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service ;
- OU le cas échéant : coût de la prestation, selon délibération du conseil de communauté.

L'ensemble de ces dépenses sont constatées à partir du dernier compte financier unique de la CCPS.

Article 2 :

Les autres articles de la convention de gestion du 30 novembre 2023 restent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la refacturation des coûts de l'année 2024.

Fait en deux exemplaires originaux,
A SAVERNE, le

Pour la Communauté de Communes,

Pour l'EPIC,

Le Président
Dominique MULLER

La Directrice
Céline GERBER

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget prévisionnel de l'EPIC,

Vu le projet d'avenant de la convention de gestion des services entre la Communauté de Communes et l'EPIC,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'adopter les termes de l'avenant de la convention de gestion des services,
- b) d'autoriser le président à signer l'avenant de la convention de gestion des services avec l'EPIC.

N° 2025 – 57

FINANCES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Président soumet aux Conseillers le projet des décisions budgétaires modificatives afférentes au budget principal.

Le détail apparait dans le tableau ci-dessous.

Budget principal

NATURE	LIBELLE	DEPENSES			RECETTES			OBSERVATIONS
		PREVISIONS 2025	PREVISION AJUSTEE	MODIFICATION PROPOSEE	PREVISIONS 2025	MONTANT ATTENDU	MODIFICATION PROPOSEE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
60612	Energie - Electricité	634 703,00	612 703,00	-22 000,00				Changement prestataire nettoyage des locaux Maison de l'Enfance de Dettwiller + Contrat de nettoyage Groupe scolaire Lupstein
6283	Frais de nettoyage des locaux	179 630,00	264 630,00	85 000,00				
70848	Produits des services, du domaine et ventes divers			0,00	135 000,00	198 000,00	63 000,00	Refacturation au prorata ALEF + SIVOS des frais de nettoyage
TOTAL FONCTIONNEMENT				63 000,00			63 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
TOTAL INVESTISSEMENT								
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	63 000,00	

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la modification budgétaire N°1 du budget principal.

N° 2025 – 58

FINANCES

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Pour donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité, il convient règlementairement de constater une provision pour dépréciation des comptes de tiers au Budget annexe Ordures Ménagères.

Le montant de la dépréciation et son ajustement ultérieur s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans, dont les chances de recouvrement sont compromises.

Vu l'antériorité de ces créances, un taux de provisionnement de 80 % des sommes restant dues est souhaitable.

Le Conseil est invité à constituer la provision pour un montant de 2 668,51 euros en 2025 et à autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits sont inscrits au Budget.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) constituer pour 2025 la provision pour dépréciation des comptes de tiers au montant indiqué ci-dessus,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

M. Stéphane LEYENBERGER quitte la séance

N° 2025 – 59

FINANCES

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES ANNEES 2019 ET SUIVANTES.

Rapporteurs :

Dominique MULLER, Président,
Denis HITTINGER, Vice-Président,
Christophe KREMER, Vice-Président

La gestion de la Communauté de Communes a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est au courant du 2^e semestre 2024 et le mois d'avril 2025.

Le rapport d'observations définitives a été arrêté par cette Juridiction Financière le 13 mars 2025.

Dans un mémoire du 12 mai 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne a apporté ses réponses aux observations de la CRC.

La Chambre nous a adressé le 21 mai 2025 le document définitif constitué de l'agrégation des deux documents précités. Il est joint en annexe.

En référence à l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, les membres du Conseil Communautaire sont appelés à en prendre connaissance et à en débattre.

A l'issue du débat le rapport sera rendu public.

Le Président indique que la procédure de contrôle s'est étendue sur un an, de mai 2024 à mai 2025.

Il résume la synthèse introductive du rapport qui est construit autour de quatre axes :

- *La fragilité de l'espace communautaire de solidarité*
- *La gestion des Ressources Humaines*
- *La situation financière satisfaisante*
- *La DSP du Centre Nautique*

Il énumère les 5 recommandations portées par la CRC :

- *Exercer de plein droit les compétences dévolues par le législateur et assumer leur coût financier.*

- Mettre fin au versement des primes de fin d'année et les intégrer au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour tous les agents. Le Président spécifie que le changement voulu est déjà opéré.
- Optimiser les moyens affectés aux services fonctionnels suite à l'évolution des modes de gestion des accueils de loisirs et du centre nautique.
- Mettre en place une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) afin d'améliorer le suivi des projets d'investissement et limiter les restes à réaliser.
- Mettre en place un intéressement de la communauté de communes aux résultats excédentaires du délégataire de service public.

La communauté de communes a également fait l'objet d'un rappel du droit sur les deux points suivants :

- Respecter la durée annuelle légale de travail fixée à 1 607 heures conformément à l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique (CGFP).
- Préciser les modalités d'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour chaque groupe de fonction conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. M. Denis HITTINGER précise que cela passe par une cotation de tous les postes, démarche qui est en cours au sein du service des Ressources Humaines.

L'intercommunalité a une année pour répondre à ces observations.

M. Christophe KREMER donne des précisions sur la recommandation n°3 sur la DSP CNI. Il n'était pas prévu d'intéressement au résultat dans le contrat de DSP. La Chambre recommande de le mettre en place. Un avenant au contrat sera proposé à l'automne concernant la mise en place un système d'intéressement au profit de la communauté de communes. Ainsi Récréa rétribuera l'intercommunalité par tranche de bénéfice dans les conditions suivantes :

0-49 999€	50 000-99 999	+ 100 000
20%	25%	30%

M. Stéphane LEYENBERGER informe l'assemblée que la CRC effectue un contrôle à la Ville de Saverne et qu'il est en désaccord avec la Magistrate de la CRC sur la durée annuelle de travail en vigueur en vertu du droit local.

Il n'hésitera pas à porter l'affaire au tribunal administratif au besoin.

Il est demandé de rattraper 2 jours fériés à savoir le 26 décembre et le vendredi saint. Or ce sont 2 jours fériés **et chômés** issus du droit local qui se place au niveau constitutionnel.

Monsieur Laurent BURCKEL souligne que le Centre de gestion du Bas-Rhin, où il siège au sein de l'assemblée délibérante a confirmé le temps de travail des agents à 1593h.

Mme Nadine SCHNITZLER revient sur la DSP au CNI. Elle estime que la ComCom s'est fait « aligner » par la CRC sur le DSP, qui n'a pas convaincu. Elle pointe notamment le coût de 500 000 € supplémentaires comparativement à la gestion directe. Les usagers ont subi une augmentation des tarifs.

Par ailleurs l'accompagnement par un consultant rémunéré à hauteur de 40 000€ n'a pas été concluant puisque la communauté de communes a dû reverser 10 000 € supplémentaires pour des cotisations liées au privé qui n'étaient pas prévues au départ.

Va-t-on limiter les dépenses à l'avenir ?

M. Denis HITTINGER répond à Mme SCHNITZLER en constatant qu'elle a bien lu le rapport de la Chambre, mais interroge sur sa lecture juste des réponses que la ComCom a apportées à la CRC. Il précise que les 500 000 € sont principalement liés au marché de l'électricité et ajoute 'un nouvel avenant est en cours de discussions pour tenir compte de la baisse des prix de l'électricité.

M. Christophe KREMER tient à préciser que la ComCom, dans ses réflexions sur le mode de gestion du CNI, avait pris en compte le fait que chaque entrée au CNI coûtait 15 € à la Communauté de Communes. Le débat portait notamment sur le principe de faire porter une part plus importante des coûts aux usagers par une revalorisation tarifaire.

Avec la DSP, Les tarifs ont fortement augmenté pour l'école de natation (de 100 € à 300 €) notamment en de la mise en place du dispositif savoir nager qui inclut plus de séances et qui délivre une attestation de fin de cycle.

Avant DSP nous pratiquions des tarifs uniformes. RECREA a modulé les tarifs selon la saison. Le tarif des abonnements est aujourd'hui plus avantageux. Avant DSP, les abonnés payaient 25€ pour 10 séances. Avec la DSP l'abonnement coûte 26€ par mois, mais sans limitation des séances.

Le coût de la DSP s'explique en outre par la formule d'indexation du contrat d'électricité. Un avenant au contrat est en cours de rédaction afin de régulariser la situation.

Par ailleurs des produits constatés d'avance à hauteur de 150 000 € liés à des ventes de tickets antérieures à la DSP contribuent à ce surcoût du service en 1^{ère} année.

Enfin, la communauté de communes s'était engagée à conserver le même salaire net pour les agents ce qui a créé un petit écart dans les cotisations versées dans le privé.

Mme Nadine SCHNITZLER souligne que page 82 il est indiqué que la CRC maintient sa réponse et elle souhaiterait qu'on arrête de lui dire « qu'elle dit des conneries ». C'est certainement l'une des seules à avoir lu rapport.

M. Christophe KREMER répond que la Communauté de Communes du Pays de Saverne a aussi maintenu sa position.

M. Dominique MULLER spécifie que quel que soit le mode de gestion du CNI, nous aurions subi la hausse des tarifs d'électricité.

M. Denis HITTINGER précise que la communauté de communes a le droit, elle aussi, de rester sur ses positions.

M. Médéric HAEMMERLIN revient sur d'autres éléments mentionnés dans le rapport, à savoir les difficultés liées à la fusion et à la mutualisation ainsi que l'absence de ligne directrice stratégique et de modalités de gouvernance.

Le Président ajoute que personne n'a demandé la fusion. M. Jean-Claude WEIL rebondit : « surtout pas moi ».

Pour le Président, la Magistrate n'aurait pas dû faire cette remarque puisque la fusion a été imposée par le législateur.

M. Médéric HAEMMERLIN va se rapprocher de la CRC pour savoir pourquoi certains points n'ont pas été abordés.

Il constate qu'en matière de Ressources Humaines, les remarques sont plutôt positives. Cependant, il appelle les élus à la prudence quant à un éventuel recours par rapport à la durée annuelle de travail, compte tenu des échecs essuyés dans de récentes procédures devant la justice administrative.

Revenant sur les éléments du rapport, il n'est pas d'accord avec le fait que l'emprunt ait été contracté trop tôt et il faut assumer notre décision collectivement.

Au sujet du CNI, et plus précisément sur le surcoût de 500 000 €, il rappelle qu'il avait alerté lors de la réunion de commissions du 15 septembre 2022 sur la valeur initiale des index de révisions proposés qui étaient déjà obsolètes avant que le contrat ne soit signé.

Il s'interroge sur l'interaction avec le réseau de chaleur urbain.

M. Denis HITTINGER indique que la date de la valeur des indices de révision était le 1^{er} juillet 2022, soit les derniers indices connus au moment où la ComCom négociait avec les candidats.

Concernant le réseau de chaleur urbain, M. Christophe KREMER, informe l'assemblée que le CNI est raccordé depuis fin 2024. Les effets se feront ressentir à partir de 2025. La consommation de gaz sera nulle.

Il réfute les propos qui dénoncent un surcoût de 500 000€/an jusqu'à la fin de la DSP. Le contrat est rédigé de telle manière que, indépendamment de l'application de la formule de révision de la contribution de la CCPS, chaque fois que le délégataire change, en line avec la ComCom, de contrat de fourniture de fluides un avenant au cahier des charges de la DSP reconsidère le montant de base de la participation financière versée par notre EPCI.

Il rappelle que la ComCom assume les variations des prix unitaires de fluides, tandis que RECREA est engagé sur les volumes consommés.

M. Denis HITTINGER rappelle que le système d'indexation par la formule de révision a conduit, au titre de 2023, à ramener à 270 000 € le surcoût « électricité » acté dans l'avenant 1 à hauteur de 450 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace.

ENVIRONNEMENT - MOBILITE

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU RESEAU CYCLABLE STRUCTURANT ALSACIEN

Rapporteur : M. Dominique MULLER, Président

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a adopté un schéma directeur des itinéraires cyclables structurants alsaciens, dénommé "Plan Vélo Alsace", qui vise à créer un réseau cohérent de 1 386 km (1 783 km à terme) reliant les principaux pôles générateurs de flux vélo à l'échelle alsacienne. Ce schéma implique la gestion et l'entretien des itinéraires cyclables, qui sont répartis entre différents gestionnaires, notamment la CeA, les communes et les intercommunalités.

La présente convention est conclue entre la CeA et la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) pour définir les modalités de gestion et d'entretien des itinéraires cyclables structurants situés sur le territoire de la CCPS. L'objectif est de répartir les charges d'entretien entre les deux parties et de définir les conditions d'attribution d'une aide financière de la CeA à la CCPS pour l'entretien des aménagements cyclables.

Principes clés :

1. Répartition des charges d'entretien :

La CeA est responsable de l'entretien des itinéraires cyclables structurants situés sur son domaine, tandis que la CCPS est responsable de l'entretien des itinéraires cyclables situés sur son domaine ou sur le domaine communal.

2. Niveaux de service :

La CCPS s'engage à assurer un niveau de service satisfaisant pour l'entretien courant et lourd des itinéraires cyclables structurants hors agglomération.

3. Aide financière :

La CeA attribue une aide financière à la CCPS pour l'entretien des aménagements cyclables en site propre et hors agglomération, sous forme de subvention de fonctionnement ou d'investissement.

La subvention de fonctionnement est calculée en fonction du linéaire d'itinéraires cyclables structurants sur site propre et hors agglomération, tandis que la subvention d'investissement est calculée en fonction du coût des travaux d'entretien lourd.

Engagements réciproques :

Les deux parties s'engagent à exécuter les travaux dont elles ont la charge dans la plus étroite collaboration, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'information et de participation aux réunions techniques. La CCPS s'engage également à respecter les niveaux de service définis et à fournir les justificatifs nécessaires pour l'obtention de l'aide financière.

M. Jean-Luc ROTHAN interroge à qui incombe la veille pour l'entretien ? Il regrette que vers LUTELBOURG, la voie cyclable le long du canal est souvent encombrée des branches et de végétaux, ce qui est gênant.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu les termes et conditions de la convention ci-jointe,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de gestion et d'entretien des itinéraires cyclables structurants sur le territoire de la CCPS, ainsi que les conditions d'attribution d'une aide financière de la CEA à la CCPS.

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver les termes et conditions de la convention ci-jointe à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- b) d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que toute autre pièce nécessaire à sa bonne exécution.

2025-61

HABITAT

MAISON ALSACIENNE DU XXIEME SIECLE – VERSEMENT D'UNE AIDE

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes est collectivité adhérente au programme d'accompagnement technique et financier pour aider les propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser leur habitat. Un nouveau dispositif d'aide financière est ainsi mis en place depuis 2021 en partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et l'intercommunalité.

Tout propriétaire de maison traditionnelle, construite avant 1948, est ainsi éligible sans conditions de ressources, pour l'ensemble des dossiers déposés entre 2021 et 2023, à une aide de la CeA pouvant aller jusqu'à 10.000 euros pour les travaux de réhabilitation et d'isolation respectueux du cadre bâti traditionnel. La Communauté de Communes du Pays de Saverne participe à cette aide en ajoutant une subvention additionnelle de l'ordre de 32,67% du montant accordé par la CeA, selon son taux modulé en vigueur.

Pour information, une nouvelle convention a été adoptée dès 2024, rehaussant l'aide de la Collectivité européenne à 30 000 € avec une participation de la communauté de

communes à hauteur de 10% du montant accordé par la CeA.

Un dossier de demande de subvention a été constitué dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat traditionnel, sur l'exercice 2023. La demandeuse a bénéficié d'un conseil architectural de la part de l'Architecte-conseil du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Le dossier porte sur une maison de particulier à Saessolsheim, ayant fait l'objet de travaux de réparation de planchers et d'éléments de charpente, ainsi que de travaux d'isolation en matériaux biosourcés et de remplacement de fenêtres bois.

Le bâtiment se situe dans le champ de valorisation des immeubles construits avant 1948 et ces travaux réalisés sont recevables car conformes aux préconisations et postes aidés.

Le chantier étant terminé, la subvention peut être versée.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2020-174 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, d'adhésion au dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, pour sauvegarder et valoriser l'habitat patrimonial, issu de la démarche « Maison Alsacienne du XXIème siècle »,

Vu la délibération n°2024-18 du Conseil Communautaire du 14 mars 2024, d'adhésion à la politique « Maison Alsacienne du XXIème siècle » de la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant le dossier déposé par chaque demandeur et le conseil technique délivré par l'architecte-conseil du SYCOPARC,

Considérant la lettre notifiant le versement de l'aide, adressée à la propriétaire par la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que le montant de la subvention intercommunale correspondant à 32,67% de l'aide attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de ce dossier déposé en 2023,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder une subvention d'un montant total de 3 267,00 € (trois mille deux-cent soixante-sept euros) à la bénéficiaire visée par la présente délibération dans le cadre de l'aide à la sauvegarde et valorisation du patrimoine traditionnel,
- b) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Bénéficiaire - Adresse
		Montant	
Mylène SCHARSCH	Planchers, charpente, fenêtres bois, isolation en matériaux biosourcés	3267,00 €	12 rue du Châtelet 67270 SAESSOLSHEIM

2025-62

HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT – VERSEMENT DES AIDES.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, ainsi que les travaux de lutte contre la précarité énergétique.

À la suite des travaux, les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers ont été instruits par le bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur. Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis trois demandes de paiement de propriétaires occupants, ayant soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces aides sont accordées selon les conditions de subventionnement indiquées dans la convention de partenariat ayant cours du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, au vu du dépôt des dossiers en question durant cette période.

Il y a désormais lieu de verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'Habitat 67,

Vu la délibération 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 qui autorise le Président à signer une nouvelle convention de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la Collectivité européenne d'Alsace, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, entraînant l'abondement d'aides par la Communauté de Communes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder une subvention d'un montant de **3000 €** (trois mille euros) aux bénéficiaires figurant au tableau concluant la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser la subvention à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logements propriétaire occupant :

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Amandine KOTLENGA	Propriétaire	1000,00 €	7 rue Person 67700 SAVERNE
Jean-Marc et Sylvie MINNI	Propriétaire	1000,00 €	6 Place de la Liberté 67790 STEINBOURG
Frédérique VOELCKEL	Propriétaire	1000,00 €	5 rue du Bastberg 67700 SAVERNE

Divers

- *M. Alain SUTTER informe que 2 groupes de gens du voyage (120 à 200 caravanes) n'ont pas voulu s'installer sur d'autres territoires pourvus d'une aire de grand passage. Ils risquent de s'installer dans notre périmètre. Il incite les Maires à prendre des mesures préventives propres à sécuriser les stades*
M. Marc WINTZ fait part de son mécontentement. Sa Commune a été confrontée au stationnement illicite en 2017, puis 2018 et a failli l'être à nouveau en 2024. Les problèmes perdurent et aucune solution n'est apportée par l'Etat. Il relate avoir porté ce problème devant l'Assemblée Générale de l'Association des Maires. Tout le monde comprend la problématique, mais personne n'agit pour la solutionner. Il estime que les communes ne sont pas respectées et qu'un jour surviendra un gros problème. Citant en exemple l'introduction de la parité dans le mode du scrutin municipal pour les petites Communes, il est d'avis que le législateur sait être innovant sur certains sujets, mais ignore d'apporter des solutions pour régler le problème du stationnement sauvage des gens du voyage.

- *M. Jean-Luc SIMON revient sur l'aide à l'amélioration de l'habitat conditionnée et réservée aux immeubles antérieurs à l'année 1948. Il souhaiterait que ce dispositif soit révisé car des maisons des années 1950/1960 mériteraient de rentrer dans le dispositif. Il faudrait revoir cela avec la CeA.*

Le Président clôt la séance à 20h10 et invite l'assemblée au verre de l'amitié et au repas offert par les Vice-Présidents et la commune de Saessolsheim.

* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2025

Fait et clos à Saverne, le 11 juillet 2025

La Secrétaire de séance



Béatrice LORENTZ

